

Département des fabriques de l'Archidiocèse de Québec, 1073, René-Lévesque Ouest, Sillery, G1S 4R5  
www.diocesequebec.qc.ca fabriques@diocesequebec.qc.ca Téléphone 688-1211, postes 213, 247, 288, télécopieur 688-1399

## Présentation

Voici le quatrième numéro du "Mémo-AF". Les résultats du sondage effectué cet été confirme l'utilité et l'appréciation de ce bulletin. Prenez le temps d'en faire des copies et de le distribuer dans votre fabrique. J'espère que ce bulletin vous aidera dans votre engagement au service de l'Église.

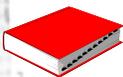
*Rémy Gagnon, responsable du Département*

## Budget 2005

Et oui, la Loi sur les fabriques n'a pas changé: Les prévisions budgétaires sont pour le premier novembre afin de permettre à la Corporation diocésaine des les approuver ...

Oui, également la revue Pastorale Québec publiera les ordonnances relatives aux ministres ordonnés et aux agentes et agents de pastorale. Cependant en primeur, la décision prise le 27 septembre dernier par le Comité de gestion de la Corporation diocésaine est de fixer officiellement à 2% le taux d'indexation des salaires pour les ministres ordonnés et les agentes et agents de pastorale.

## Placements présumés sûrs et politique de placement....



Lorsque arrive le temps d'effectuer des placements avec les sommes en paroisse, beaucoup se demande à quoi fait référence l'article 18 i de la Loi sur les fabriques qui stipule entre autres : *conformément aux dispositions du Code civil sur les placements présumés sûrs...* Pour savoir comment est défini dans le code cette notion de « placements présumés sûrs », visitez la page du Département des fabriques sur le site Internet du diocèse et sélectionnez « placements présumés sûrs ». L'article 1339 du Code civil qui traite de ce sujet s'y trouve dans son intégralité.

D'autre part, lorsque la fabrique a à faire des placements, vous avez tout simplement à rappeler que votre corporation est régie par la Loi sur les fabriques. Les institutions financières sont parfaitement au courant des dispositions du Code civil sur les placements présumés sûrs car elles aussi sont tenues au respect du code civil...

Enfin, il faut rappeler aux assemblées de fabriques qu'une politique et une stratégie de placement de fonds, que ce soit la réserve accumulée, un fonds de la paroisse, du cimetière ou d'un projet particulier, n'est pas le simple fait d'acheter, de renouveler et de gérer des certificats de dépôts...

La fabrique est responsable de consulter, s'il le faut, les spécialistes de leur institution financière pour ce faire conseiller adéquatement. Il y a bien plus que des certificats de dépôts comme façon d'avoir des placements réputés sûrs...

Saviez-vous que, d'après le rapport annuel des résultats financiers 2003, les 220 fabriques avaient ensemble 28,5 millions en placements, plus 3,4 millions en placements pour les fiducies à long terme des cimetières. De plus, il y a 3,3 millions pour les fonds en fiducie des dépôts funéraires.

## La contribution diocésaine

Certaines personnes croient encore que la contribution diocésaine est calculée sur un pourcentage des revenus de la fabrique. Et bien non! Depuis l'an 2000, la contribution est à taux fixe et est révisée à tous les trois ans.

### Comment a-t-elle été établie ?

Le montant de la contribution pour chaque *Fabrique* de paroisse a été calculé à partir de la moyenne des contributions versées de 1991 à 1997, du montant de l'année 1998, et de celui de l'année 1999. Des trois chiffres obtenus, le moins élevé de ces trois chiffres a été celui qui a établi la contribution des années 2000, 2001 et 2002.

Ce montant a été indexé de 2,25% à la fin de 2002 et est la contribution des fabriques à l'oeuvre pastorale diocésaine pour les années 2003, 2004 et 2005. Il n'y a pas d'indexation annuelle. La prochaine révision aura lieu à la fin de l'année 2005 seulement. Pour plus de renseignements, lire le document CM(02)08

### À quoi sert-elle ?

La contribution diocésaine aide à soutenir l'Église dans sa raison d'être qui est l'évangélisation et assure le financement d'un ensemble de services communs que chaque paroisse ne pourrait assumer seule. Concrètement, en 2003, la contribution diocésaine des paroisses est de 2,2 millions. Cette somme représente 48% des revenus nécessaires pour le budget de la Corporation diocésaine. L'argent est utilisé pour les services et activités suivantes :

- 1- Les six régions pastorales responsables du développement de nouvelles initiatives pastorales et du soutien des équipes de pastorale et des bénévoles en paroisse
- 2- Les cinq services diocésains :
  - Le Service de l'animation pastorale (SAP) responsable du développement des champs pastoraux telles que la catéchèse, la pastorale jeunesse, etc.
  - Le Service des ressources humaines (SRH), assure le soutien et la formation continue des prêtres, des diacres et des agents et agentes de pastorale.
  - Le Services administratifs (SA) et ses différents départements et services : fabriques, informatique, construction, comptabilité, assurances collectives, etc.
  - La Chancellerie pour le droit de l'Église et les archives.
  - Le Service des Communications pour la gestion et le service conseil pour les communications.
- 3- Diverses activités de l'Église: Le ministère des évêques, les conseils et comités diocésains, l'Assemblée des évêques (A.E.Q.), la Conférence des évêques (C.E.C.C.) et diverses oeuvres et dons (ex.: Développement et Paix).

## Patrimoine religieux paroissial

Dans la revue **Pastorale Québec** du 28 septembre 2004, il y a un article qui fait le point sur les questions relatives au patrimoine religieux paroissial. Je vous invite à en prendre connaissance. Il dresse le portrait de diverses initiatives concernant les églises.

Une coquille dans l'article à la page 14, en haut à gauche: Il faut lire "...les coûts de conversion selon les aménagements proposés sont estimés entre 750 000\$ et 1 088 000\$ pour le projet. Le budget..."

## Dons planifiés: Faits saillants du règlement 8

Le premier octobre dernier, était diffusé aux fabriques un nouveau règlement. Ce règlement offre un cadre de référence permettant à une fabrique de paroisse de mettre sur pied un programme de dons planifiés pour la paroisse. Il contient une politique d'acceptation et de capitalisation des dons, et un code d'éthique.

### Une politique d'acceptation des dons reçus dans le cadre du programme de dons planifiés

- 1- Une politique et des procédures d'acceptation des dons où il est précisé la nature des dons planifiés, les modalités et les conditions d'acceptation de dons.
- 2- Une politique de capitalisation des dons reçus
  - 20% des sommes reçues en dons seront dirigées vers un fonds à caractère inaliénable créé par la fabrique de la paroisse, l'Archidiocèse de Québec ou via les Fonds FAQ de la Fondation communautaire du grand Québec. Dans tous ces cas seulement les intérêts du capital du fonds peuvent être utilisés pour l'œuvre de la fabrique de la paroisse;
  - 80% des sommes reçues en dons seront capitalisées dans des fonds pour une période minimale de 10 ans. Cela signifie que la fabrique s'engage à conserver le capital pendant une période de 10 ans et à utiliser les intérêts seulement à chaque année. Après cette période, la fabrique pourra utiliser en tout ou en partie le capital pour ses œuvres.
  - Une exception : De ce 80 %, la fabrique peut, si elle le juge nécessaire, utiliser un maximum de 10% pour son budget courant ou pour des besoins pastoraux ou immobiliers urgents.
- 3- Une politique de continuité en cas de fusion: La nouvelle fabrique créée en cas de fusion reconnaît les engagements des fabriques fusionnées et poursuit le programme de reconnaissance s'il y a lieu.

**Un Code d'éthique** comprenant une charte des droits des donateurs et des règles d'éthique pour le personnel et les membres bénévoles

**Six annexes:** Elles contiennent des informations pratiques au sujet de la mise en place du programme à l'intention d'une fabrique de paroisse : comité des dons planifiés de la paroisse, programme de reconnaissance des donateurs, fonds personnalisés, modèles de résolution pour créer un comité de dons planifiés et pour la nomination des membres du comité des dons planifiés, convention de conservation d'un bien pendant 10 ans

### Quelques extraits de la lettre du premier octobre 2004 de Mgr Jean-Pierre Blais, vicaire général et évêque auxiliaire à Québec

*"La fabrique de paroisse qui réalise un programme de dons planifiés, sollicite des donateurs potentiels dans le territoire de la paroisse. La fabrique s'engage à utiliser les dons en les capitalisant sous diverses formes et diverses périodes de temps afin d'assurer la pérennité de l'œuvre de l'Église et de la paroisse pour les besoins pastoraux et matériels à court moyen et long terme...."*

*"Cette démarche se situe à l'intérieur d'une stratégie des Services administratifs visant à développer cette nouvelle forme de sollicitation de dons que sont les dons planifiés et à mettre en place diverses façons d'utiliser les revenus de ces dons...."*

*"Ce règlement « 8 » précise l'application des articles 18k et 26e de la Loi sur les fabriques. Il est approuvé par l'évêque en vertu de l'article 19 de la Loi sur les fabriques. Ainsi, les fabriques qui adopteront par résolution ce huitième règlement en vertu de l'article 19a, pourront immédiatement le mettre en application...."*

*"Je souligne que ce règlement s'inscrit bien dans cette volonté exprimée par les participants et participantes à la démarche sur l'avenir des communautés chrétiennes, de développer de nouvelles façons d'assurer le financement nécessaire aux communautés paroissiales pour les besoins de la mission d'évangélisation..."*

## Dons planifiés: Reportages...

### 1- En juin dernier...

Le 12 juin dernier se tenait à la Maison des Services diocésains, un atelier sur la gestion du capital suite à la réception d'un don. L'activité s'est déroulée en deux parties.

Dans un premier bloc, Lucie Roberge et Nataly Rae, respectivement coordonnatrice et directrice générale de la Fondation communautaire du grand Québec (FCGQ), nous ont entretenu du rôle de la Fondation communautaire et de la façon de créer un fonds FAQ. (Fabriques de l'Archidiocèse de Québec). La particularité de la Fondation est que les sommes qui y sont investies sont à caractère inaliénable (seulement les revenus d'intérêts peuvent être utilisés) ce qui garanti aux donateurs, et par le fait même aux fabriques, que les sommes injectées dans ces fonds assurent des revenus perpétuels aux fabriques. Ce principe est en lien direct avec le cadre de référence sur le programme de dons planifiés, règlement 8, politique de capitalisation des dons, où il est demandé qu'un minimum de 20% des sommes provenant des dons planifiés soit placées dans un fonds à caractère inaliénable appartenant soit à la fabrique, au diocèse ou à la FCGQ.

Dans un deuxième bloc, Laurent Lapointe, planificateur financier, membre du comité diocésain des dons planifiés, nous a entretenu du bien fondé d'avoir une politique de placement du capital afin de diversifier les placements pour un meilleur rendement. À la réception d'un don dans le cadre du programme de dons planifiés, la fabrique a à gérer un capital. Elle peut décider de gérer elle-même son fonds inaliénable (le premier 20%, et elle a à capitaliser jusqu'à 80% du reste du don pour un minimum de 10 ans. Les conseils judicieux de M. Lapointe furent très appréciés. Devant l'enthousiasme et les commentaires reçus, l'atelier vous sera de nouveau offert dans les prochains mois.

## 2- Un projet pilote qui se termine et le règlement 8



Dans un autre ordre d'idées, les membres du projet pilote sur les dons planifiés ont tenu leur dernière rencontre de groupe le 12 octobre en étudiant le plan marketing et la façon de faire pour gérer le programme de dons planifiés en paroisse. Suite à cela, divers outils seront préparés et seront disponibles pour aider les fabriques qui adhèrent au programme.

Rappelons également que c'est grâce à leurs travaux, réalisés dans la première partie du projet pilote, que le premier octobre, toutes les fabriques ont reçu le nouveau règlement 8 qui est un cadre de référence pour la mise sur pied du programme de dons planifiés en paroisse. Il est également le fruit du travail de recherche effectué depuis l'an 2000 par le Comité diocésain des dons planifiés.

Un gros merci aux huit fabriques de paroisse qui ont participé, Saint-Éphrem (de Beauce), Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, Notre-Dame-de-l'Annonciation (Ancienne-Lorette), La Nativité-de-Notre-Dame (de Beauport), Christ-Roi (de Lévis), Saint-Étienne-de-Lauzon, Saint-Nicolas et Très-Saint-Rédempteur, et à la firme d'experts-conseil en levée de fonds Montminy Bédard et Associés.

### Dons planifiés: Atelier sur les dons par assurance-vie et legs

Vous avez un programme de dons planifiés en paroisse ou vous voulez en démarrer un bientôt?

Sachant que plus de 90% des dons de type planifiés sont des dons testamentaire et des produits d'assurance-vie, il est important d'avoir une base de connaissance en la matière pour répondre aux questions des donateurs.

Conférencier : M. Robert Bédard, bénévole et membre du Comité diocésain des dons planifiés au Diocèse de Québec

**Où :** Maison des services diocésains  
1073, boul. René-Lévesque Ouest  
Québec

**Quand: Samedi , 20 novembre**  
**Heure : 9 h à 12 h**



**Inscription obligatoire avant le 12 novembre**, car l'atelier sera annulé, s'il y a moins de 10 personnes. Seules les personnes inscrites seront avisées dans ce cas.

Tél : Claude Lestage 688-1211, poste 288  
Courriel : [claud.lestage@diocesequebec.qc.ca](mailto:claud.lestage@diocesequebec.qc.ca)

### À lire...



Dans la revue Pastorale Québec du 28 septembre 2004, un article de Claude Lestage  
*"Les dons planifiés en paroisse ! Qu'est-ce que c'est ?"*

*Les générations précédentes nous ont légué un riche héritage tant au niveau du patrimoine qu'au niveau des valeurs chrétiennes.... À nous de faire de même!*

## Le projet pilote sur les campagnes annuelles... un succès!

Le projet pilote sur les campagnes annuelles de financement par dons est maintenant terminé. En effet, le 31 août dernier, les bénévoles des sept paroisses participantes se sont rencontrés une dernière fois pour faire le bilan des résultats et commenter le rapport et les recommandations de la firme de consultants. Huit rencontres ont eu lieu de novembre 2003 à août 2004.

Ce projet pilote avait pour but d'aider les fabriques à améliorer de façon significative, la préparation et la réalisation de leur campagne de financement afin d'augmenter les revenus venant de dons des paroissiens. Avec les conseils de M. Jean Lessard de la firme MBA, diverses techniques et expériences ont été partagées, analysées et validées pour améliorer et rendre les campagnes de sollicitation de dons plus efficaces. Des moyens comme le « carton de souscription », la lettre personnalisée de demande ou de remerciements et les outils de suivi des donateurs ont été étudiés.



*En arrière de gauche à droite : M. Gilles Gosselin de Saint-Agapit, M. Claude Lestage conseiller en techniques de financement par dons, M. Jacques Labrègue de Ste-Marguerite d'Youville, M. Alain Levesque de Notre-Dame-de-Vanier et M. Pierre-André Coté de Bienheureux Jean-XXIII. En avant de gauche à droite : M. Aurèle Croteau de Ste-Marguerite d'Youville, M. Guy Roy de St-Georges, Mme. Jacqueline Jacques Genais de Ste-Hélène de Breakeyville, Mme Jocelyne Bluteau Madore de Bienheureuse-M-C-de-St-Augustin et M. Jean Lessard de M.B.A.*

Une préparation plus adéquate d'une campagne de sollicitation et l'utilisation de techniques simples mais efficaces de demande de dons et de communication ont permis à certaines fabriques de freiner la tendance à la baisse des revenus de dons et pour d'autres, d'augmenter entre 2 et 10 % les résultats. En conclusion, tous ont convenu que cette démarche avait comme effet de poser des bases solides pour aider les fabriques de paroisse dans l'organisation de leurs activités de financement par dons.

Nous tenons à reconnaître le travail, l'effort, et la détermination des membres du projet pilote qui ont su mobiliser les bénévoles pour mettre en application certaines méthodes qui pouvaient paraître audacieuses aux yeux de certains, mais les résultats ont parlé d'eux-mêmes. Le Département des fabriques prépare actuellement un plan d'actions pour diffuser auprès des fabriques les fruits de ce projet pilote. D'ailleurs, une activité de formation sur les techniques de sollicitation sera offerte dès cet automne. Pour plus de renseignements, il s'agit de contacter, Claude Lestage, au 688-1211 poste 288.



## Pour aider à planifier la campagne de financement par dons en 2005

Date prévue pour la campagne annuelle de la capitation et le lancement ou la relance de la CVA en 2005:

**23 avril au 8 mai**

Matériel de promotion diocésain "poster" et "dépliant":  
*Même matériel que l'année 2004, toujours disponible au Service de l'imprimerie*

Montant du don de la capitation pour les catholiques en 2005:

**Aucun changement, soit 45\$ par personne adulte**

### Questions du mois

*L'absence répétée d'un marguillier est-il un motif de révocation ?*  
Non. Lire l'article 39 de la Loi sur les fabriques

*Le président de l'AF et le curé sont-ils membres de la fabrique ?*  
Oui. Lire l'article 1g

*L'assemblée des paroissiens est-elle une assemblée générale ?*  
Non. Lire art. 35 et 28. Cependant il est possible de faire des assemblées consultatives selon le règlement (CM(99)4b).

### Formation de base des membres des AF

Déjà il est temps de penser pour certains et certaines à renouveler son mandat et pour au moins deux marguilliers et marguillères sur six, aux élections par l'Assemblée des paroissiens. C'est une décision importante pour chacun et chacune, car il s'agit là d'un engagement bénévole qui exige une conscience de la raison d'être de la paroisse et de l'Église, le désir de servir la communauté paroissiale et enfin la volonté d'assumer les trois grandes fonctions d'une assemblée de fabrique, gestion administrative, activités de financement et gestes juridiques.

C'est également le temps de réserver dans vos agendas un moment de formation comme membre d'une assemblée de fabrique.

#### Objectifs

- Rappel de la mission de la paroisse et de l'Église
- Situer le rôle d'une fabrique de paroisse
- Connaître la loi sur les fabriques et les principaux règlements



#### Pour qui ?

PrésidentE, marguillière et marguillier, secrétaire de l'AF

**Quand et où ?** En soirée, 19h30 à 21h30 pour:

#### Charlevoix

**26 janvier 2005** au sous-sol de l'église de St-Philippe, Clermont  
**Région de Québec et côte de Beaubré**

**Mercredi, 2 février** à la Maison des services diocésains, local 153  
**Portneuf**

**Mardi, 8 février** au sous-sol de l'église de Ste-Agnès, Donnacona  
**Rive-Sud**

**Mercredi, 16 février** à la sacristie de l'église de St-Henri  
**Lotbinière-Bois-Francis**

**23 février** au sous-sol de l'église de St-Calixte, Plessisville  
**Chaudière**

**Mercredi, 2 mars**, sous-sol de l'église de l'Assomption, boul Lacroix, St-Georges

#### Amiante

**Judi, 10 mars**, salle de la pastorale, église de la Présentation de Notre-Dame, av. Labbé, Thetford-Mines

#### Inscription

Inscription **obligatoire** auprès de France Ruel, 688-1211 #247

### Entente avec poste Canada

Afin de minimiser les frais postaux, le Département des fabriques a pris une entente avec poste Canada en ce qui concerne les envois postaux sans adresse. Cette entente réduit les coûts à 0.083 \$ par envoi. Vous aurez besoin pour ce faire :



- 1 D'un numéro de client au nom de votre paroisse que vous allez vous procurer en composant le 1-800-260-7678 faites le 1 pour français et le 0 pour parler à un représentant
- 2 Du numéro du contrat média-post du diocèse le **40985005**

Pour plus d'information sur les démarches à suivre, renseignez-vous auprès du personnel de votre bureau de poste ou contactez-Claude Lestage, 688-1211 #288

### Résultats du sondage

Pendant l'été 2004, 133 fabriques, soit 60 % des 220 fabriques, ont répondu à un sondage. En voici les principaux résultats.

#### Période principale pour la promotion de la campagne de financement annuelle (CVA, Capitation)

93 fabriques sur 133 (70%) font leur campagne dans la période d'avril et mai.

40 des 72 qui ont CVA

53 des 61 qui ont la capitation

#### Campagne à la radio et dans les journaux

65% des fabriques qui font leur campagne en mai et juin jugent utile la campagne de publicité dans les journaux et à la radio.

#### Membership

81 fabriques sur les 133, ont un présidentE laïque d'assemblée

36% des membres sont des femmes

64% des membres sont des hommes

La moyenne d'âge des membres des AF est de 56,51 ans

#### Nombre moyen de bénévoles par paroisse

La moyenne du nombre de bénévoles qui oeuvrent spécifiquement pour la paroisse sur un base régulière ou ponctuelle est estimée à:

98 bénévoles par paroisse.

#### Communication

114 (86%) jugent utile le bulletin "Mémo-AF"

33 (25%) jugent utile la page internet du Département

#### Cahier des marguillères et marguilliers

85 AF (64%) ont un cahier pour chaque membre.

#### Provenance des réponses

Amiante/Lotb./Bois-Francis:	30 sur 41 (73%)
Charlevoix/Orléans:	18 sur 34 (53%)
Chaudière	33 sur 47 (70%)
Portneuf/Lorette/Ls-Hébert	19 sur 36 (53%)
Québec-Centre/Laurentides	9 sur 20 (57%)
Rive-Sud	24 sur 42 (57%)

#### Liste des sujets de formation souhaités en 2005

*Pour les membres de l'assemblée:*

Formation de base des membres:	9 fabriques
Dons planifiés et sollicitation:	9
Cimetière :	6
Travail en unité pastorale:	11
Rationalisation des églises:	11
Rôle des présidents AF, leadership:	12
Suite au congrès:	2

*Pour les membres du personnel:*

Informatique et logiciels	39
Gestion générale	15

Merci aux personnes qui ont complété le questionnaire et qui ont donné des commentaires et suggestions !